



# L'AVENIR, DÈS À PRÉSENT



Office National pour l'Environnement



Office National pour l'Environnement



- 4** Le mot de Ralava BEBOARIMISA,  
Ministre de l'Environnement, de l'Écologie, de la Mer et des Forêts
- 5** Interview de Jean Chrysostome RAKOTOARY,  
Directeur Général de l'Office National pour l'Environnement | ONE
- 10** L'ONE en quelques mots
- 12** Le décret MECIE
- 16** Les permis environnementaux délivrés par l'ONE
- 29** Abréviations



Ralava BEBOARIMISA

Madagascar est considérée comme un «hot spot» de la biodiversité mondiale, du fait de son insularité, de sa position tropicale et de l'endémisme très prononcé de ses espèces. La Grande île est une exception et une exceptionnalité à la fois. Pourtant, son patrimoine naturel unique est sévèrement menacé de disparition. Aussi bien à l'échelle internationale que locale, les prochaines décennies mettront en lumière les grands enjeux que nous devons relever à travers des actions concrètes et concertées. Les éléments à prendre en compte sont bien connus : la lutte contre le changement climatique, la conservation de l'écosystème riche, l'amélioration de la qualité de l'air, le maintien de la qualité et la disponibilité de l'eau. Les enjeux de l'environnement ne concernent pas uniquement les acteurs de la conservation, ils englobent également les investisseurs et les entreprises.

Alors que le pays continue à faire face aux problèmes environnementaux classiques, il doit désormais affronter de nouveaux risques liés à l'environnement. Pêle-mêle, la gestion des produits chimiques en vue de la sécurité chimique, la gestion des déchets dangereux comme les déchets des équipements électriques et électroniques, le changement climatique, la gestion des différentes sources de pollutions, etc. Les règles de ges-

tion de l'environnement doivent suivre pareille évolution pour être efficaces. Nous devons gérer l'enjeu de la durabilité de manière claire et cohérente et nous devons prendre des mesures importantes pour établir des cadres stratégiques justes. Cela mettra en route un mouvement qui améliorera la manière dont les enjeux environnementaux, économiques et sociaux seront pris en compte dans le processus décisionnel.

C'est justement ce que rappelle cette célébration du vingtième anniversaire du décret MECIE. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en sera au cœur des discussions et des débats. Dans ce sens, nous attendons beaucoup du secteur privé et de la société civile qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique en matière d'environnement. L'implication totale de ces entités est donc indispensable pour atteindre les objectifs fixés. Il en est de même pour les collectivités territoriales décentralisées qui - en application du principe de la proximité - doivent être responsabilisées. Ainsi, les expériences et les leçons acquises durant les vingt dernières années dans la gestion de l'environnement constituent les principes de base de l'actualisation de la Charte de l'Environnement malgache. Cet ouvrage vous permettra de mieux cerner ces problématiques. Développer l'économie verte, changer nos modes de consommation et nos modes de vie. En un mot vivre mieux. Une action à notre portée.

Bonne lecture.

**Jean Chrysostome RAKOTOARY**

Directeur Général  
de l'Office National pour l'Environnement | ONE



“ ON NE PEUT PAS MINIMISER LE DÉVELOPPEMENT  
POUR ASSURER LA CONSERVATION  
ET ON NE PEUT SACRIFIER LA BIODIVERSITÉ  
AU NOM DU DÉVELOPPEMENT ”

**Afin de mieux situer l'opinion sur les grandes questions environnementales de l'heure, il faudra d'abord avoir des idées plus claires sur le décret MECIE. Qu'est-ce qui importe le plus concernant ce décret ?**

Dans la Grande île, le décret MECIE définit les procédures d'évaluation environnementale. Il constitue un outil de développement durable par excellence. Cette évaluation permet d'anticiper et de prévoir en même temps les mesures à prendre devant une telle situation ou une autre. Cette capacité d'anticipation permettra, d'une manière ou d'une autre, d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts générés par un projet environnemental quelconque. L'important dans l'évaluation environnementale est l'application des principes du développement durable, entre autres le principe de participation. Au regard des procédures définies à l'avance, le décret MECIE tient compte de ces principes-là, mais il considère également les grandes lignes de l'évaluation environnementale selon les normes internationales en la matière.

**Dans ce cas, en quoi consiste le décret MECIE plus concrètement ?**

Le décret MECIE permet de catégoriser les différents types d'investissement. En effet, parmi les investissements, l'on peut compter ceux qui sont sujets à l'étude d'impact environnemental, ceux devant s'exécuter à des programmes d'engagement environnemental, et les investissements de petite taille qui ne sont pas sujets à ces deux conditions. Il faut savoir qu'il appartient à l'ONE la charge de faire cette catégorisation des investissements. Aussi le premier rôle de l'ONE consiste à la notification des promoteurs de projets sur leurs ...

...

obligations par rapport aux exigences. Cela se traduit par la validation des termes de référence par rapport aux enjeux inhérents à l'implantation de ces projets environnements dans le pays. Certes, le décret MECIE ne tient pas pour obligatoire pas cet acte, mais il est recommandé de s'y appliquer afin de faciliter la poursuite du processus de mise en œuvre des projets.

**Quelle sera la prochaine étape à franchir par les promoteurs dans ce processus mise en œuvre ?**

À partir du moment où les termes de référence d'un projet sont validés, son promoteur peut faire l'étude d'impact environnemental conformément aux dispositions des termes de référence. Pour cela, le promoteur doit faire appel à des bureaux d'étude et/ou d'expertise de son choix pour réaliser les études ou les analyses à faire dans cette optique-là. Afin que les études effectuées respectent les principes standards, il faut qu'elles soient réalisées par une équipe multidisciplinaire. Par ailleurs, dans ce même ordre d'idées, il importe de signaler que la participation des populations locales est souhaitable dès cette phase.

**L'ONE n'interfère donc en rien dans la réalisation des études d'impact par les promoteurs de projets environnementaux ?**

Sur ce point, le mieux sera d'aborder le sujet dans un autre angle. En effet, la méthodologie de l'ONE cherche aussi à savoir comment s'est effectuée l'étude d'impact sachant que cela relève de la responsabilité des promoteurs. Ici, notre intervention consiste à faire des sensibilisations autour des normes ou des standards à respecter par les différents acteurs, et en quelque sorte contribuer au renforcement des capacités des bureaux d'étude locaux. Et c'est dans cette visée-là que l'ONE sort des guides d'évaluation ou guide sectoriels destinés aux bureaux d'étude pour qu'ils disposent des référentiels à suivre dans leur secteur d'activité respectif.

**Supposons que tout s'est déroulé normalement jusqu'ici, quelle sera la suite des opérations ?**

L'ONE procède à la vérification des pièces constituant les dossiers des promoteurs. Ce, pour qu'ils puissent entamer la prochaine étape du processus concernant l'évaluation des projets. Autrement dit, il faut s'assurer si les termes de référence ont été observés. A titre d'exemple, l'ONE - appuyé par un comité technique d'évaluation interministériel - se charge de l'évaluation technique des projets. À ce niveau, l'Office joue un double rôle: d'une part, vérifier si les études d'impact environnemental réalisées respectent les exigences et les politiques sectorielles en usage, et d'autre part, vérifier si ...

...

les mesures d'accompagnement préconisées par les promoteurs via leurs études d'impact correspondent et, surtout, servent l'intérêt général des populations locales.

**À proprement parler, l'ONE procède-t-il à des descentes sur le terrain ayant valeur de vérification dans ce cas précis ?**

Effectivement, la vérification sur terrain est à faire. Dans ce cas, le rôle incombant à l'ONE est de constater les réalités sur les sites d'implantation des projets. Voir ou mesurer, en quelque sorte, l'écart entre ce qui est et ce qui devrait être dans la mise en œuvre des projets. À ce stade des opérations intervient, en fait, l'évaluation parapublique qui consiste en l'esprit d'écoute vis-à-vis des attentes ou aspirations du plus grand nombre, qu'elles soient liées directement ou indirectement à la mise en œuvre d'un projet quelconque. Selon l'envergure des projets, cette évaluation se traduit par des enquêtes au niveau des populations locales de base, ou des consultations publiques, voire des audiences publiques quand il s'agit de grand projet. En tout cas, c'est sur la base des évaluations technique et parapublique que l'ONE élabore le cahier des charges environnementales des projets, ainsi que leur plan de gestion environnementale. Ce n'est qu'après l'observation de ces étapes à parcourir avant l'octroi du permis environnemental; que l'Office pourra s'atteler au suivi de la mise en œuvre des projets. Ce qui explique la création du comité de suivi environnemental composé par des représentants des différents ministères concernés.

**Justement, en quoi consiste ce suivi de la mise en œuvre d'un projet ?**

Dans la pratique, cette opération se voudrait être comme une sorte de prolongement de l'évaluation parapublique. Le suivi sert à examiner la différence entre les réalités sur terrain et ce qui est dit dans les cahiers des charges soumis aux autorités par les promoteurs de projets. Et ce, à l'aide d'indicateurs préétablis ou d'outils d'analyse plus performants pour l'atteinte des résultats escomptés. Répondre, par exemple, à la question si le promoteur s'est bien acquitté de ses obligations ou non, ou encore si les indicateurs utilisés respectent les normes approuvées par l'ONE en collaboration avec le comité technique d'évaluation. Je profite de l'occasion pour faire remarquer qu'en sa qualité de guichet unique, l'ONE a la charge d'assurer le bon fonctionnement du système d'évaluation environnementale appliqué actuellement sur le territoire national. Pour dire que l'Office est appelé également ...

...

à veiller sur l'amélioration du système en question, si le besoin s'en fait sentir.

**Selon vous, la conservation et le développement peuvent-ils aller de pair?**

La perte de la biodiversité constitue un enjeu sur le plan mondial, mais pas seulement pour Madagascar. Ainsi, l'évaluation environnementale visant la conciliation entre les concepts de la conservation et du développement tient une place importante, tant au niveau du public que des instances décisionnelles concernées. On ne peut pas minimiser le développement pour assurer la conservation et on ne peut sacrifier la biodiversité au nom du développement. Plus concrètement, il est préférable que la gestion de la biodiversité soit une réelle priorité pour les investisseurs désirant s'implanter dans le pays. Car d'aucuns n'ignorent que la perte de la biodiversité est à l'origine, en grande partie, du phénomène de la pauvreté au niveau des pays les moins avancés du monde.

**Votre avis sur les grands projets miniers déjà implantés et en cours de réalisation actuellement dans le pays?**

De mon point de vue, les grands projets se rapportant à l'exploitation minière et/ou pétrolière ne forment guère une menace pour le pays. En effet, la responsabilité des investisseurs pourrait contribuer à l'instauration des structures communautaires vouées à la préservation de la biodiversité. Comme c'est le cas, par exemple, de l'application par le projet QMM de la politique de normes appelée Net Positive Impact ou NPI. Parlant de responsabilité sociétale d'entreprise ou RSE, je précise d'abord qu'il s'agit de la contribution des entreprises dans le développement durable au niveau de leurs pays d'implantation. La RSE permet aux entreprises de se concentrer sur les grandes questions environnementales comme la préservation de la biodiversité. Mais d'une vision plus large, la RSE devrait être envisagée comme une véritable politique ou une culture entrepreneuriale mettant en avant le principe de la gouvernance saine et équitable.

**Qu'est-ce que vous avez à dire à propos des comportements locaux par rapport à la RSE?**

Même si il n'y a pas encore de cadre légal pour exiger la soumission à la RSE, l'on espère que l'application du décret MECIE permettra la mise sur pied d'une plateforme RSE. Laquelle permettra, par la suite, d'échanger des expériences mais aussi de voir les exigences vécues ou ressenties par chaque entreprise. Je fais remarquer que la RSE ne s'applique pas seulement aux entreprises privées, mais elle est également valable pour l'administration publique. ■



# PROJET ILMENITE RANOBE

## Toliara Sands



Toliara Sands, filiale de la société australienne World Titanium Resources (ASX:WTR), est le propriétaire du permis minier de Ranobe, situé au nord de Toliara, dans la Région Sud-Ouest de Madagascar.

La zone minéralisée, contenant des métaux lourds tels que ilménite, rutile et zircon, envisage l'exploitation de 161 millions de tonnes de sable minéralisé d'une teneur moyenne de 8,2 %, sur une période initiale de 21 ans, pour la Phase I. Le projet comprendrait : une mine à processus sec, une usine de traitement primaire, une usine de séparation des minéraux, une route d'évacuation de produits vers un port d'exportation.

Le Projet Ranobe Phase I, PE 37242, a obtenu en Juin 2015 son Permis environnemental n°55/15-MEEMF/ONE/DG/PE

*Toliara Sands, izay manana ny foibeny any Australie, World Titanium Resources (ASX:WTR), dia tompon'ny fahazoan-dalana hikaoka sy hitrandraka ao Ranobe, ao avaratry ny seranan-tsambon'i Toliara, ao amin'ny Faritra Atsimo-Andrefan'i Madagascar.*

*Ny vangongom-pasika mineraly, izay mitahiry mineraly mavesatraa sarobidy toy ny fasimainty na « ilménite », « rutile » sy « zircon », dia mikendry ny hitrandraka 161 lavitrisa taonina vangongom-pasika mineraly manana ampahan-danja 8,2% ny mineraly mavesatra, mandritra ny 21 taona ho an'ny Phase I. Ny tetikasa dia mikasa ny hanao fitrandrahana maina, trano fanaovana famoriana am-boalohany, trano hanatanterahana ny fanivanana ny mineraly, làlana hitaterana ny vokatra ho any amin'ny seranan-tsambo.*

*Ny Fahazoan-dalana ara-tontolo iainana n°55/15-MEEMF/ONE/DG /PE dia voaray tamin'ny jiona 2015*



## L'OFFICE NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

Créé en 1990, l'Office National pour l'Environnement (ONE) est régi par le décret n° 2008-600. C'est un acteur national sur le chapitre de l'environnement. L'office inscrit la croissance responsable au cœur de ses métiers pour relever les grands enjeux actuels du développement durable à Madagascar.

## LES MISSIONS DE L'ONE

- Prévenir les risques environnementaux dans les investissements publics et privés.
- Lutter contre la pollution.
- Gérer le système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux.
- Labélisation et certification environnementales.

## LES ATTRIBUTIONS DE L'ONE


- Pour mener à bien ses missions, l'ONE assure la mise en œuvre du décret MECIE en sa qualité à la fois de maître d'ouvrage délégué et de guichet unique. Par ailleurs, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés.
- L'ONE propose des valeurs limites et élabore en même temps des normes ainsi que des directives environnementales.
- L'ONE est appelé à veiller sur la prévention des risques environnementaux, d'un côté par la coordination du suivi des Plans de Gestion Environnementale (PGE), et de l'autre par la proposition de sanctions ou de mesures adéquates.
- L'ONE est chargé de promouvoir l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), tout en fournissant des conseils et expertises aux entités nécessiteuses.
- L'ONE fournit des conseils et des expertises.
- L'ONE gère le système d'informations environnementales, le suivi et l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décisions à tous les niveaux.

## L'ONE, AU PREMIER RANG DES EXPLOITATIONS ENVIRONNEMENTALES

- L'ONE gère, coordonne et déploie le système de données et d'informations environnementales. Il prépare, produit et met à jour les tableaux de bord environnementaux nationaux et régionaux.
- L'ONE prend en main la réalisation des publications et des outils de communication relatifs au domaine environnemental à mettre à la disposition des acteurs et/ou opérateurs évoluant sur le territoire national. Il se charge de la promotion de la labellisation environnementale et du système de management environnemental.
- L'ONE est l'organe national auquel est confiée la mise en œuvre du mécanisme de suivi des émissions de gaz à effet de serre.

### Pour mieux nous connaître

[www.pnae.mg](http://www.pnae.mg)

 Office National pour l'Environnement - Madagascar  
020 22 259 99

Avenue Rainilaiarivony Antaninarenina BP 822 · Antananarivo 101 · Madagascar

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'Etude d'Impact Environnemental suivant le processus MECIE se définit dans ces cadres.

- Le Charte de l'environnement malagasy à travers la loi n°2015-003 du 19 février 2015.
  - Le décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 3 février 2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (le décret MECIE).
  - L'arrêté interministériel n° 4355 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles, plus exactement les articles 2 et 3 qui définissent ce que c'est qu'une zone sensible en matière environnementale.
  - L'arrêté ministériel n°18177/44 portant définition et délimitation des zones forestières sensibles.
  - La loi n° 2015-005 du 26 janvier 2015 relative à la refonte du Code de gestion des aires protégées.
- Ce cadre réglementaire est téléchargeable sur le site de l'ONE [www.pnae.mg](http://www.pnae.mg)

## QUELS SONT LES PROJETS SOUMIS À UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ?

- Tous les projets listés dans l'annexe I du décret MECIE, ainsi que ceux implantés dans les zones sensibles, sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental.
- Les projets listés dans l'annexe II de ce même décret doivent établir un Programme d'Engagement Environnemental (PGE).
- Tous les projets qui ne sont ni emplantés dans les zones sensibles ni prévus par l'annexe I du décret MECIE, mais que l'Office estime sujets à ce genre d'étude spécialisée - en raison de leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou la sensibilité du milieu d'implantation - peuvent être soumis à une Etude d'Impact Environnemental.

L'ONE est la seule autorité habilitée à établir une catégorisation des investissements.

## LES MODALITÉS

- Les modalités d'une Etude d'Impact Environnemental sont effectuées aux frais et sous la responsabilité du promoteur.
- Le contenu d'une étude de ce genre, fourni à travers une directive générale sur sa réalisation doit comprendre six éléments au moins. A savoir, un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet, une description du projet d'investissement, une analyse du système environnemental affecté ou pouvant être affecté par le projet, une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, un Plan de Gestion Environnemental du Projet (PGEP), et un résumé non technique rédigé en malagasy et en français joint à l'étude mais de manière séparée.
- L'Etude d'Impact Environnemental doit faire ressortir les mesures scientifiques, techniques, socio-économiques, matérielles envisagées pour supprimer, réduire et compenser éventuellement les conséquences dommageables de l'investissement sur l'environnement.

## NETWORK OF MANAGED RESOURCES PROTECTED AREAS



Au service  
des peuples  
et des nations

MRPA c'est :

- ① Un projet de mise en place de Nouvelles Aires Protégées (NAP) financé par le PNUD/GEF et exécuté par l'UCPE
- ① Un réseau de NAP pour la conservation de la biodiversité et la croissance économique à travers la gestion conjointe et la pérennité financière
- ① 1,5 million d'ha d'aires protégées de (i) catégorie V bravant la cohabitation de la conservation avec les secteurs productifs et extractifs et (ii) de catégorie VI favorisant la valorisation des ressources naturelles



Villa Soanoharina IV, Lot II  
A 120 Soavimbahoaka  
(à côté de "LE POINT")  
101 – Antananarivo –  
Madagascar  
Email: [mrpa@mrpa.mg](mailto:mrpa@mrpa.mg)  
Site web : [www.mrpa.mg](http://www.mrpa.mg)



## LES DOSSIERS NÉCESSAIRES

- Une lettre de demande d'évaluation environnementale du promoteur adressée au Directeur général de l'ONE.
- Un rapport d'EIE/MEC en sept exemplaires à part une version électronique de celui-ci.
- Un résumé non technique du rapport en version malagasy en sept exemplaires.
- Un résumé non technique du rapport en version française en sept exemplaires.
- Les pièces justificatives du montant de l'investissement matériel projeté, certifié par le ministère de tutelle du projet.
- Le récépissé de paiement de la contribution du promoteur aux frais d'évaluation environnementale et de suivi à verser à la **BFV SG Antaninarenina (Compte Spécial d'Evaluation). Compte n° 05 004 000 217/ Clé 56 (code Banque 00008, code Agence 00005)** avec comme mode de paiement soit par chèque barré libellé au nom de l'**Office National pour l'Environnement**, soit par virement bancaire avec remise de la copie du virement à l'ONE.

## LES ÉTAPES À SUIVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Dépôt du dossier EIE/MEC contre accusé de réception de la part de l'ONE.
- Examen de recevabilité administrative et technique afin que l'Office puisse émettre un avis de recevabilité qui marquera le début de l'évaluation à proprement parler.
- Evaluation environnementale par le Comité Technique d'évaluation (CTE) dans un délai légal de 60 jours auquel s'ajoutent des délais de Demande de Complément d'Informations (DCI) au promoteur. L'évaluation comprend une évaluation technique par le CTE et une évaluation par le public avec les autorités locales et le promoteur sur le lieu d'implantation du projet.

Une fois ces premières étapes de l'étude franchies, l'ONE pourra alors s'atteler à la rédaction du cahier de charge environnemental qui accompagne le permis environnemental pour un projet quelconque, ou du certificat de conformité si c'est une entreprise en activité.

Mais il se pourrait aussi, pour une raison ou une autre, que l'Office exerce son pouvoir de refus d'octroi de permis environnementaux. Les deux dernières étapes du processus consistent en la réalisation des activités de suivi

environnemental par l'ONE durant toute la durée de l'exploitation; et lors de l'audit de fermeture et délivrance de quitus environnemental en cas de cessation de l'exploitation.

Selon la réglementation en vigueur, le délai d'évaluation et de délivrance du permis environnemental est fixé à 60 jours. Mais si une demande de complément d'information au promoteur est nécessaire, le délai d'évaluation est rallongé au laps de temps pris par le promoteur pour soumettre sa réponse auquel s'ajoute également un délai de 10 jours laissé aux membres du CTE pour l'analyse du dossier en question. A noter que si le promoteur ne répond pas dans le temps réglementaire, l'évaluation de son dossier est arrêtée.

## LES OUTILS MIS À DISPOSITION PAR L'ONE

Pour une meilleure élaboration de leurs dossiers d'Etude d'Impact Environnemental, l'ONE met à la disposition des promoteurs différents outils.

- Le décret sur la Mise en Comptabilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) et la Directive Générale pour une étude d'impact environnemental.
- Directives générales pour une étude d'impact environnemental.
- Les différents guides d'Etude d'Impact Environnemental : le guide pour une évaluation environnementale stratégique, le guide pour une étude d'impact sociale, le guide pour la création d'une nouvelle aire protégée, le guide d'audit environnemental, le guide de suivi environnemental.
- Les divers guides sectoriels (aquaculture, forêts, mine, pétrole, route, textiles, tourisme, zones humides, et zones sensibles, etc.).
- Le manuel pratique d'Etude d'Impact Environnemental pour les collectivités.

Ces documents sont consultables auprès de l'ONE et téléchargeables sur le site **[www.pnae.mg](http://www.pnae.mg)**.

### Pour plus d'informations

[www.pnae.mg](http://www.pnae.mg)

 Office National pour l'Environnement - Madagascar  
020 22 259 99

Avenue Rainilaiarivony Antaninarenina  
BP 822 Antananarivo 101 · Madagascar

## PERMIS ENVIRONNEMENTAUX DÉLIVRÉS PAR L'ONE

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Nombre dossiers déposés	3	9	12	14	21	13	21	44	45	72	58	87	61	64	53	47	54	103	21	802
EIE	1	7	12	12	19	11	14	32	36	68	52	79	52	48	39	43	45	91	19	680
MEC	2	2	0	2	2	2	7	12	9	4	6	8	9	16	14	4	9	12	2	122

PERMIS DELIVRÉS	0	8	5	16	14	9	20	19	36	61	63	60	72	40	49	32	36	68	77	685
EIE	0	4	5	15	13	8	14	14	28	49	57	57	59	32	37	27	29	58	72	578
MEC	0	4	0	1	1	1	6	5	8	12	6	3	13	8	12	5	7	10	5	107

Dépôts de dossiers d'EIE, MEC et permis délivrés par année



Nombre de permis environnementaux délivrés par année et par catégorie



Le décret MECIE et la RSE ainsi que la MECIE et la gestion de la biodiversité sont les deux grands thèmes discutés lors des conférences entrant dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de la MECIE.

### 1. La MECIE et la RSE

#### 1.1 «Etat des lieux de la RSE en Afrique: cadre juridique et outils d'application» Thierry THENE, Institut Africain de la RSE

Le contexte africain est marqué par la faiblesse des Etats, la forte demande pour l'emploi notamment des jeunes, la prédominance de l'informel et le non-respect des réglementations sociales, fiscales et environnementales. Par ailleurs, on note une pression des bailleurs de fonds, des consommateurs locaux et des étrangers, des communautés et de la société civile locale pour la prise en compte de la RSE par les organisations en activité sur le continent.

Face à ce constat, quels sont donc les enjeux de la RSE pour l'Afrique ? Les éléments de réponse à cette interrogation nécessitent un examen des contraintes et opportunités, des priorités, et également de la perception qu'ont les parties prenantes de cette thématique à la fois sur le plan global, mais aussi et surtout au sein des territoires.

#### 1.2 «La société civile malgache au cœur des enjeux futurs de la Responsabilité Sociétale des Entreprises à Madagascar» Michael RANDRIAMANIRAKA, Professionnel de la Responsabilité Sociétale des Entreprises

Le concept de Responsabilité Sociale des Entreprises consiste à tenir compte des impacts sociaux et environnementaux des activités de l'entreprise pour intégrer les enjeux du développement durable au sein des entreprises / institutions et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. L'objectif est d'associer - de manière éthique, et respectant la logique économique - responsabilité sociale et éco-responsabilité.

Malgré le fait que la RSE soit facultative, et à la base volontaire, le concept commence à séduire bon nombre d'entreprises qui s'investissent à Madagascar. Cependant, les démarches ainsi que les manières de procéder ne suivent pas encore les normes ainsi que les méthodologies appropriées

...

# SOCOTA agriculture

## GROWING WITH THE LOCAL COMMUNITIES

Keeping at heart the sustainable development of the region and its local communities, Socota Agriculture is cultivating its 3,200 hectares of arable land in the northwest of Madagascar to produce crops with higher transformational and value-added potential for exportation, while promoting the lives of the regional farmers.



[www.groupesocota.com](http://www.groupesocota.com)

# R&O

SEAFOOD GASTRONOMY

## BECAUSE NATURE SETS THE STANDARDS

R&O, Seafood Gastronomy is the fruit of a marriage between Reynaud and OSO, distributing quality seafood products and producing exceptional organic gambas, recognised by the most demanding gourmets in search of freshness, flavour, and health benefits.



DEPUIS 1924  
**REYNAUD**  
PARIS

[www.groupesocota.com](http://www.groupesocota.com)



- ... en vue d'atteindre des résultats à impacts locaux directs, durables et mesurables au niveau des bénéficiaires finaux.

Au-delà des initiatives des investisseurs, des expertises des techniciens RSE, la société civile malgache doit se positionner en tant que partie prenante incontournable et partenaire stratégique des investisseurs en vue de garantir l'efficacité d'un label RSE propre à Madagascar. Sans basculer dans une approche normative et contraignante pour les investisseurs, des pistes d'idées sont à proposer pour les 20 années à venir : un observatoire de la RSE à Madagascar, dont l'OSC se positionne en tant que leader et catalyseur d'un processus de mobilisation de toutes les parties prenantes autour d'un projet RSE solidaire (à ancrage local) soutenable et propre aux réalités malgaches.

### 1.3 «Application effective du décret MECIE, un levier pour le développement durable: cas d'Ambatovy» André Gilbert BOREDISON, Manager CSR Ambatovy

Ambatovy, une des plus grandes compagnies minières qui exploite le nickel latéritique à Madagascar, a commencé ses différentes phases d'activités à partir de 2007. En septembre 2012, Ambatovy a produit ses premiers nickels. Elle est actuellement en phase d'opération. L'envergure du projet a motivé une étude d'impact environnemental et social, menée selon la réglementation en vigueur et les normes internationales. Des plans de gestion sont ainsi élaborés pour prévoir les impacts environnementaux et sociaux associés aux activités de la compagnie. La réalisation de ces études d'impact ainsi que l'élaboration desdits plans de gestion font partie des premiers éléments de la mise en effectivité du décret MECIE. Ces plans contiennent des mesures de mitigation, des actions correctives ainsi que des actions de développement communautaire. En terme social, elles se traduisent en réhabilitation et en restauration des terrains impactés, en compensation des pertes, et en la mise à disposition des bénéfices pour la communauté environnante.

Ambatovy, en tant qu'entreprise responsable et soucieuse de la pérenniation de ses actions, ne s'est pas cantonné uniquement à ces obligations légales telles qu'elles sont définies dans les PGES mais a pris l'engagement au-delà de celles-ci. Les mitigations, la réhabilitation ainsi que les diverses compensations reçues par les personnes affectées par le projet se sont transformées en activités plus durables et plus pérennes. Des milliers de paysans sont formés, encadrés et appuyés en activité agricole, en activités génératrices de revenus et en création de petites entreprises. Des rizières impactées par les activités de la compagnie sont restaurées et réhabilitées, les propriétaires de ces rizières sont accompagnés pour pratiquer des techniques rizicoles plus améliorées. Des écoles, des centres de santé ainsi que d'autres infrastructures telles que des routes, des pistes et des ponts sont construites à travers des fonds d'investissements sociaux alloués par la Compagnie. L'encadrement et l'accompagnement de la population déplacée ont été effectifs et se convergent vers des partenariats élargi. Toutefois, le chantier est énorme et les défis nombreux. Les principaux obstacles sont l'appropriation et la tendance à l'assistanat.

... En conclusion, les grands investissements miniers tel qu'Ambatovy est une grande opportunité de développement pour le pays, en particulier pour les régions d'implantation si les bénéficiaires, ainsi que le pays tout entier, savent en profiter. Le fait d'accomplir ses obligations légales ne suffit pas, il faut que les investisseurs aillent au-delà de leurs engagements pour faire profiter de leurs investissements.

**1.4 « Les opportunités et les enjeux de l'application de la MECIE en matière de Licence Sociale pour Opérer (SLO) »** Lisa GAYLORD, Directeur Relations Externe et Communautaire et Développement Durable, Rio Tinto QMM

L'application de la Mise en compatibilité de l'investissement avec l'environnement ne peut se dissocier de l'homme. La mise en place d'un dialogue continu et l'engagement des parties prenantes constituent des éléments essentiels de l'aspect Social de la License pour opérer ou SLO.

**1.5 « Responsabilité sociale d'entreprise et fondations environnementales »** Tovondriaka RAKOTOBÉ, Directeur Exécutif de la Fondation Tany Meva

Parler de lien entre la responsabilité sociale d'une entreprise et les fondations environnementales renvoie nécessairement à deux référentiels: ...



**Cabinet d'Études Environnementales et d'Expertise Industrielle**

Notre défi

«Contribuer à la prise en compte des dimensions **environnementales** et **sociales** dans le processus de **Développement durable**»

Lantosoia RAKOTOMIANINA  
Environnementaliste - Gérante



C.E.Ex.I. est un cabinet d'**études environnementales** et d'**expertise Industrielle** offrant une gamme variée de **services multidisciplinaires** dans le domaine de l'**environnement** et de l'**Industrie manufacturière**.  
**15 ans** d'existence - **110 études réalisées** qui ont satisfait les clients.

## DOMAINES DE COMPETENCE

### **Evaluation environnementale et sociale dans tous les secteurs d'activité économique**

- ♦ Suivi environnemental (Respect du cahier des charges environnementales - appui à la mise en œuvre du plan de gestion environnementale - suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation et proposition des mesures correctives)

- ♦ Audit environnemental : (audit historique - diagnostic des pollutions et des nuisances - analyse des risques et des dangers - proposition de plans d'action)

- ♦ Evaluation des risques et dangers (proposition des mesures de sécurité et élaboration du plan d'urgence)

- ♦ Responsabilité sociétale des entreprises

### **Conservation de la biodiversité**

Inventaire biologique - Protection de la flore

et de la faune - Conservation de l'écosystème - Suivi écologique

### **Gestion des pollutions**

Pollution par les hydrocarbures - gestion des déchets solides - traitement des eaux usées - gestion des émissions atmosphériques - gestion des nuisances (bruits, odeurs,...) - vibrations

### **Impacts sociaux - Déplacement de population**

Elaboration du plan d'action de réinstallation - appui à la mise en œuvre - suivi

### **Hygiène-Sécurité-Environnement**

Elaboration de manuel HSE - appui à la mise en œuvre - suivi et évaluation

### **Formation et Conseil en Gestion environnementale**

**Optimisation des Procédés industriels**

tél  
+261 32 02 695 62  
+261 34 01 725 49  
+261 33 11 549 75

mail  
ceexi@ceexi.mg  
zola.sdm@moov.mg

site web  
www.ceexi.mg

Adresse  
Lot IIR 196ter  
Betongolo  
Antananarivo 101  
Madagascar

CONTACT

- ... les normes adoptées par un collectif de financeurs d'investissements, les démarches volontaires développées conjointement par les entreprises extractives et les institutions travaillant dans la protection de l'environnement. L'IFC (International Finance Corporation) est le chef de file des banques qui s'alignent sur la déclaration d'Equateur, prônant la nécessité d'inclure dans la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, l'obligation de considérer les impacts et leur mitigation, au-delà de la durée de vie des activités objet du financement, et à l'échelle du paysage dans lequel l'investissement s'inscrit.

D'autre part, impliquant un consortium d'entreprises travaillant dans le secteur extractif et des institutions et organisations non gouvernementales de conservation, le BBOP (Business Biodiversity Offset Program) est une démarche volontaire qui cherche à bien identifier les compensations idoines, pour que les pertes nettes en biodiversité soient évitées dans la mise en oeuvre des projets extractifs. Dans certains pays, des fondations environnementales sur mesure sont créées pour adresser ces besoins, ou pour supporter cette dynamique. D'autres investisseurs ont recours au dispositif en place, et utilisent les fondations environnementales existantes. Pour le cas de Madagascar, le développement du secteur extractif et l'existence de deux fondations environnementales reconnues pourront être les bases d'une responsabilité environnementale et sociale plus accrue et en phase avec les bonnes pratiques en la matière.

### **1.6 « La Responsabilité Sociale de l'Entreprise à Madagascar : nécessité de l'implication du secteur public ? »** Juliard RAKOTOMALALA, Directeur de Développement du Partenariat Ecologique

Le concept de la RSE à Madagascar est peu développé. Seuls quelques groupes de personnes initiées en discutent. La pratique suit également ce rythme. Les entreprises adoptant la démarche sont moins nombreuses. On note néanmoins l'existence des acteurs du secteur privé qui manifestent leur bonne volonté et qui agissent déjà dans le sens d'une entreprise socialement responsable. Cependant, le rôle joué par la partie étatique est peu senti. Certes, la RSE est une démarche volontaire mais cela ne doit pas empêcher l'implication du secteur publique. Cette implication doit se traduire par la promotion, l'encadrement, la coordination et surtout la sanction.

## 2. La MECIE et la gestion de la Biodiversité

2.1 «Amélioration de la gestion de biodiversité par l'application du Décret MECIE: cas de 3 projets des régions Anosy et Androy: Pistes ASARA de l'Union Européenne, Projet Ilménite de Rio Tinto QMM et projet Backbone Sud de TELMA» Mamiailisoa ANDRIANASOLO, Représentant régional ONE Anosy

La discussion de cette thématique ambitionne de montrer que de l'Etude d'Impact Environnemental au suivi, les étapes de l'application du Décret MECIE renforcent la gestion de la biodiversité :

- EIE: renforce la connaissance des biodiversités existant dans les zones d'implantation des projets
- L'EE approfondi cette connaissance des biodiversités
- Les exigences contenues dans les CCE et les travaux de suivi obligent les promoteurs à garder intact l'intégrité des écosystèmes et des espèces
- Les EIE ont incité la mise en place de NAP, les actions de translocation ou de transplantation, le renouvellement et le renforcement des « dina », les actions de reboisement, etc...

...

H.I.T.A.



### MENAKA HINA - RAJAH

HUILE VEGETALE 100% pure

**SOJA et PALME**

**0% Cholestérol**

Excellente pour la cuisson, les fritures  
et les salades

**HUILERIE INDUSTRIELLE DE TAMATAVE**  
Parcelle 22/12 Androranga Toamasina  
Tel : 53 338 57 Fax : 53 338 70  
E-mail : hina.hita@moov.mg

... Et d'autre part, analyser les limites du décret quant à cette gestion de la biodiversité :

- Limites institutionnelles et juridiques
- Limites techniques et financières

En dernier lieu, amener une discussion sur les améliorations qu'on peut apporter au Décret, aux textes d'applications, aux procédures d'application, etc.

## **2.2 «L'application de la MECIE, un levier pour la conservation de la diversité biologique. Cas du NPI»** Johny RABENANTOANDRO, Directeur Environnement, Rio Tinto QMM

Du fait que la biodiversité est un aspect essentiel de l'environnement dans un pays riche en diversité biologique comme Madagascar, l'application et la pratique de la Mise en Compatibilité de l'Investissement avec l'Environnement peut être considérée comme un levier contribuant à l'atteinte des objectifs en matière de gestion de la Biodiversité. En effet, la mise en place des mesures de protection et de gestion de la biodiversité, dans le cadre d'un investissement, s'aligne naturellement à la politique, la stratégie, aux plans et aux actions en matière de conservation et gestion de la biodiversité (SAPM, Objectifs Aichi, REDD+, Inventaires, menaces et statuts,>NNL, Net Gain...).

## **2.3 «Le sucré et l'amer : les impacts sociaux de la compensation écologique »** Cécile BIDAUD (Bangor University) | Manolotsoa RAMIADANTSIHOARANARIVO (Université d'Antananarivo) | Kate SCHRECKENBERG (Southampton University) | Patrick RANJATSON (ESSA Forêt) | James GIBBONS (Bangor University) | Julia P.G. JONES (Bangor University)

Lorsqu'une infrastructure majeure comme une mine provoque des impacts inévitables sur la biodiversité, les investisseurs, les gouvernements ou les standards propres de l'entreprise exigent la mise en place d'un projet de compensation écologique ou « biodiversity offset » (qui représente un investissement dans la conservation avec un résultat mesurable) dans l'objectif de n'avoir pas de perte nette voir un impact net positif sur la biodiversité. Quand la conservation est atteinte en changeant le comportement des populations dépendantes des ressources naturelles, le projet de compensation écologique peut s'attendre à avoir des impacts sociaux même si la plupart de l'attention et des controverses se sont focalisés jusqu'à présent sur l'équivalence écologique entre gains et pertes de biodiversité.

A travers une étude de cas d'Ambatovy, une entreprise à l'avant-garde de la compensation écologique au niveau mondial, nous montrons les perceptions locales de l'ampleur et la distribution des impacts du projet de compensation écologique sur le bien-être local. Cette étude est basée à la fois sur des méthodes qualitatives et quantitatives. A partir des résultats de cette étude, nous développons des propositions et des recommandations pour améliorer l'application des standards internationaux et des politiques nationales afin d'augmenter les retombées positives sur le bien-être des populations locales.



LAC ANOSY, ANTANANARIVO - MADAGASCAR. 6 AVRIL 2025. 11:45:05



**Au cœur du développement  
Au cœur de l'Afrique**



**BANK OF AFRICA**

Groupe BMCE BANK



**82 AGENCES ET 1 CENTRE D'AFFAIRES  
DANS TOUT MADAGASCAR**

#### **2.4 «Au-delà de l'étude d'impact, influence du suivi et du monitoring environnemental sur la biodiversité»** Paul ANDRIANAIVOMAHEFA, Manager Environnement Ambatovy

Ambatovy est une compagnie minière d'exploitation de nickel et de cobalt à grande échelle à Madagascar, composée d'une mine latéritique près de Moramanga, et d'une usine de transformation située à Toamasina. Les deux sites sont reliés par un pipeline d'environ 220 km de long. L'Office National pour l'Environnement a délivré le permis environnemental à Ambatovy en décembre 2006, suite à la remise de son Etude d'Impact Environnemental.

La phase de construction du Projet a débuté en 2007, suivi par les opérations de production, Ambatovy est ainsi en pleine mise en œuvre de ses plans de gestion environnementaux, d'autant plus importants que la mine d'Ambatovy se trouve dans une région nettement riche en biodiversité, à l'extrémité Sud du reste d'une grande partie du corridor forestier tropical oriental.

La stratégie de gestion de la biodiversité d'Ambatovy est basée sur l'application des trois étapes de la hiérarchie de mitigation : évitement, minimisation, et restauration des impacts, avant d'envisager la mise en œuvre des compensations pour compenser toute perte résiduelle en biodiversité. L'objectif étant de ne causer aucune perte nette (APN) et, de préférence, réaliser un gain net (GN) en matière de biodiversité.

Au-delà de la mise en œuvre de cette hiérarchie de mitigation de la biodiversité, Ambatovy a aussi mis en place un système de suivi et de monitoring de la biodiversité. Les impacts liés à la biodiversité sont en effet complexes, généralement dépendants des variations saisonnières et parfois imprévisibles. Ambatovy a ainsi mis en place une gestion adaptative qui est un processus systématique destiné à l'amélioration continue des politiques et des pratiques de gestion par l'apprentissage à partir des résultats des politiques et des pratiques employées auparavant. L'évaluation des résultats sert de boucle de rétroaction qui sera utilisée pour mettre à jour les directives de tâches et les plans de gestion existants. La mise en œuvre d'une boucle de rétroaction de gestion adaptative basée sur des données recueillies par l'utilisation d'une approche scientifique solide assurera l'amélioration continue de la gestion de la biodiversité. Cette approche permettra également d'identifier rapidement les non-conformités potentielles et de permettre l'atténuation des tendances négatives.

La présentation qui sera faite donnera des illustrations de la mise en œuvre de la hiérarchie de mitigation, couplée avec la mise en place du système de suivi et de monitoring de la biodiversité.

#### **2.5 «Inclure la valeur des ressources naturelles dans la comptabilité des entreprises»** José RAKOTOMANJAKA, QEIM

L'Etude d'Impact Environnemental sur un projet aboutit à la définition d'un Programme de Gestion Environnemental et Social en vue de réduire les pressions sur l'environnement. Ce langage social et biologique est difficile-

ment intégré dans le système de gestion des entreprises, habituées plutôt à des valeurs monétaires. La comptabilisation du capital naturel dans les comptes de l'entreprise serait une approche plus adaptée aux activités entrepreneuriales. Les éléments naturels, l'écosystème, seraient alors considérés comme faisant partie des capitaux investis et contribueraient à la viabilité économique des activités. Il ne s'agit plus d'une simple réduction des impacts des investissements sur l'environnement mais d'une vraie approche en faveur du développement durable. Aussi bien les Objectifs de Développement Durable que les objectifs de Aichi, recommandent la comptabilisation du capital naturel comme outil favorisant l'utilisation durable des éléments naturels.

**2.6 «Le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) et le décret MECIE»** Liva RAMIANDRARIVO, Directeur des Aires Protégées Terrestres et Mamy RAKOTOARIJAONA, Directeur des Opérations / MNP

L'intervention consiste à décrire la politique de l'Etat en matière de conservation de la biodiversité tout en mettant l'accent sur la mise en place du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) pour répondre à l'engagement pris par l'Etat malgache lors du Congrès des Parcs à Durban en 2003 et à Sidney en 2014. Puis, la proposition parlera de l'importance du décret MECIE dans le cadre du SAPM en tant que l'un des outils référentiels juridiques à la création d'aires protégées. Ce point sera suivi de la présentation des réalisations et des leçons tirées de l'application du décret MECIE dans le cadre de la création et la gestion des aires protégées à illustrer par une étude de cas relatif à l'aire protégée gérée par MNP.



Calypso  
Hotel & Spa - Tamatave



*Excellence et Plaisir*

Tamatave Madagascar - Tel : +261 20 53 304 57 / 58 / 59 / 91 / +261 34 07 131 33 / +261 32 07 131 33

Mail : [info@hotelcalypso.mg](mailto:info@hotelcalypso.mg) / [reservation@hotelcalypso.mg](mailto:reservation@hotelcalypso.mg) - [www.calypso-tamatave.com](http://www.calypso-tamatave.com)

# ACTEUR DE PREMIER PLAN EN DEVELOPPEMENT DURABLE



## ENVIRONNEMENT



ACTION ANNUELLE DE REBOISEMENT  
DEPUIS 17 ANS

+ DE 350 COLLABORATEURS qui y participent  
en moyenne tous les ans

25HA REBOISÉS

dans deux localites différentes : Ambohijanaka  
et Ampangabe

55 000 ARBRES PLANTES : une grande  
diversité de pieds de jeunes plants

DEVELOPPONS ENSEMBLE L'ESPRIT D'EQUIPE



À VOS CÔTÉS



EN AGENCE  
Votre Conseiller à votre écoute



PAR TELEPHONE  
(261) 20 22 206 91



PAR E-MAIL  
relation.client@socgen.com



SUR INTERNET  
www.bfvsg.mg

<b>BBOP</b>	Business Biodiversity Offset Program
<b>CTE</b>	Comité Technique d'évaluation
<b>DCI</b>	Demande de Complément d'Informations
<b>EES</b>	Evaluation Environnementale Stratégique
<b>EIC</b>	L'Etude d'Impact Environnemental
<b>GN</b>	Gain Net
<b>IFC</b>	International Finance Corporation
<b>MECIE</b>	Mise en Comptabilité des Investissements avec l'Environnement
<b>NAP</b>	Nouvelle Aire Protégée
<b>NPI</b>	Net Positive Impact
<b>ONE</b>	Office National pour l'Environnement
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PGE</b>	Plans de Gestion Environnementale
<b>PREE</b>	Programme d'Engagement Environnemental
<b>PGEP</b>	Plan de Gestion Environnemental du Projet
<b>REDD</b>	Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale des Entreprises
<b>SAPM</b>	Système des Aires Protégées de Madagascar
<b>SLO</b>	Social Licence to Operate

SPONSORS ET PARTENAIRES

20  
ANS  
1995  
2015  
MECIE

DÉCRET DE MISE EN COMPATIBILITÉ  
DES INVESTISSEMENTS  
AVEC L'ENVIRONNEMENT



**RioTinto**



# Une Compagnie responsable et engagée

## L'Environnement au centre des préoccupations de l'entreprise

- Mise en oeuvre d'actions de protection et de préservation de l'Environnement
- Sensibilisation de la population locale en matière environnementale



Madagascar Oil se **conforme** rigoureusement aux spécifications de son **Cahier des charges** environnementales



Les activités de Madagascar Oil n'occasionneront **pas de perte** sur la **faune et la flore** de sa zone d'activité



## Un strict respect de la réglementation en vigueur en matière environnementale

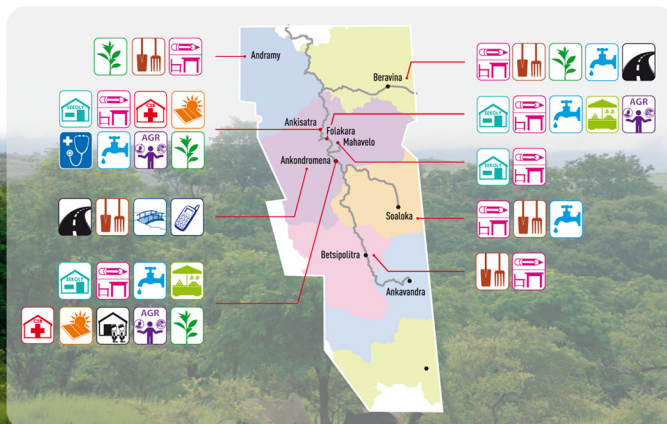
- Le Permis Environnemental durant la Phase d'Exploration
- Etapes entreprises en vue de l'obtention du Permis Environnemental relatif à la Phase d'Exploitation (Phase 1a)

- > Obtention du Permis Environnemental couvrant les opérations de forage d'exploration et le Projet Pilote le 20 Octobre 2006
- > Remise de 16 rapports de suivi environnemental à l'ONE
- > Suivi périodique par les membres du Comité de Suivi Environnemental - CSE
- > Ajustement du Cahier des Charges Environnementales - CCE en 2010 suite à l'extension de la zone de forage et à la mise en oeuvre du Projet Pilote d'Injection de Vapeur
- > Ajustement du CCE en 2014 suite à l'extension du camp et à la réalisation de la Vente test
- > Audit environnemental en 2014/2015

- > Soumission de l'EIES auprès de l'ONE le 23 Juin 2015
- > Evaluation technique de l'EIES par le Comité Technique d'Evaluation - CTE en Août 2015
- > Audiences publiques au niveau des communes réalisées au mois d'Août 2015 (Ankondromena - Beravina - Andramy - Morafenobe - Soaloka - Betsipolitra - Ankavandra)
- > Audiences publiques au niveau régional au mois de Septembre 2015 (Melaky - Menabe - Bongolava)
- > Audience publique nationale tenue le 15 Octobre 2015 (Antananarivo)

## Des actions sociales axées sur le développement durable

- Soutien à l'Education, Amélioration de la Santé communautaire
- Mise en place de différentes infrastructures socio-économiques






Office National pour l'Environnement

020 22 259 99

one@pnae.mg · www.pnae.mg

 Office National pour l'Environnement - Madagascar  
Avenue Rainilaiarivony Antaninarenina - BP 822  
Antananarivo 101 · Madagascar

